

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Peschadoires après convocations légales en date du 10 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme ANGELY Emmanuelle	Mme PLOT Karine
M GIRARD Jean-Baptiste	M MINGAT Cyrille
M BONNEMOY Clément	M DOLCEMASCOLO CORRE Laurent
Mme BEN SAAD Bérengère	M DAUDUIT Cédric
M PEYNON Daniel	Mme MONTAGNIER Patricia
Mme FORESTIER Annick	M MONEYRON Florent
M BEAL Philippe	M NUNEZ Estéban
Mme PEREIRA Elsa	Mme REIS Martine
Mme LEPIGEON Christelle	M BERNARD Bruno
M CHAUVEAU Jean-François	M EDOUARD Jean-Charles
M CONSTANT Olivier	M FRASIAK Bernard
Mme NIGON Christine	M CARTERON Maurice
M BOURNAT Christian	M DUPOUÉ Yannick
Mme BERNARD Célia	Mme GONINET Laurence

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mr MORICONI Fabrice

Etaient représentés (procuration) :

- M BREUIL Lionel donne pouvoir à Mme ANGELY Emmanuelle
- M BERGAMI Gilles donne pouvoir à M GIRARD Jean-Baptiste
- M BOUFFANGE Daniel donne pouvoir à M CHAUVEAU Jean-François
- Mme TERRIER Charlène donne pouvoir à Mme LEPIGEON Christelle
- M BOUFFANGE Jérôme donne pouvoir à Mme PEREIRA Elsa
- M GLORIEUX Cyril donne pouvoir à Mme NIGON Christine
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à M DUPOUÉ Yannick
- M PLASSE Pierre donne pouvoir à M BEAL Philippe

Absents :

VOTE : **En exercice : 36** **Présents : 28** **Représentés : 8** **Votants : 36**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : délibération de principe relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AUX COMMUNES MEMBRES

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier et notamment sa compétence « plan locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
- VU la délibération n°11 du conseil communautaire du 16 décembre 2025 instaurant le Droit de préemption urbain,

- Considérant que la CCEDA est titulaire du droit de préemption urbain sur les secteurs concernés ;
- Considérant l'importance de permettre aux communes membres de conduire leur(s) projet(s) d'intérêt communal dans les meilleures conditions ;
- Considérant la volonté de la CCEDA d'accompagner les initiatives communales et de renforcer la coopération entre l'intercommunalité et les communes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Entre Dore et Allier est devenue automatiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} juillet 2021. Ce transfert de compétence emporte la compétence pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président explique les principes suivants :

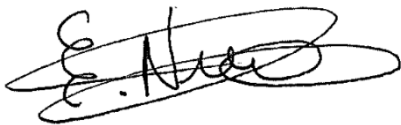
- La CCEDA entend accompagner les communes membres dans la mise en œuvre de leurs projets relevant de leurs compétences propres.
- Lorsqu'une commune souhaite exercer son droit de préemption dans le cadre d'un projet communal, elle est invitée à en informer la CCEDA dès réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernée.
- Le Président de la CCEDA examinera les demandes de délégation du Droit de Préemption Urbain formulées par les communes membres lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.
- Le Président s'engage à suivre l'avis des communes pour rendre sa décision.
- La CCEDA veillera à assurer la bonne articulation des projets communaux et communautaires dans l'intérêt du territoire et dans le respect des compétences exercées par chacun.
- Chaque délégation donnera lieu, le cas échéant, à un arrêté du Président de la CCEDA portant délégation du Droit de Préemption Urbain pour le bien concerné

Le Conseil communautaire approuve ces orientations qui ont vocation à guider les relations entre la CCEDA et ses communes membres en matière d'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à :

- **35 Pour**
- **0 Contre**
- **1 Abstention**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 16 juin 2026
Signé par Estéban NUNEZ,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 16 juin 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Président

